

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 18 octobre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, , OGIEZ Gérard (à partir de la question 5) , SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François Gérard (à partir de la question 14) LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, IDZIAK Ludovic donne procuration à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, OGIEZ Gérard donne procuration à MEYFROIDT Sylvie (jusqu'à la question 4), BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET André donne procuration à HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice(jusqu'à la question 13) , MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PRUVOST Marcel, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BECUWE Pierre, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOCQ René, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

1) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le SIZIAF, jointe à la délibération.

Rapporteur : BOSSART Steve

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Pôle Métropolitain de l'Artois a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 03 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Pôle Métropolitain de l'Artois, jointe à la délibération.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT ARTOIS MOBILITES

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Artois Mobilités a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat Artois Mobilités, jointe à la délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

4) PRESENTATION DU RAPPORT ECRIT DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

« Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport écrit présenté par Territoires soixante-deux, jointe à la délibération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : OGIEZ Gérard

5) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le SYMSAGEL, jointe à la délibération.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

6) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, jointe à la délibération.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

7) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA NAVE

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat de la Vallée de la Nave a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Vallée de la Nave, jointe à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

8) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT NOREADE - SIDEN - SIAN

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat Noréade – SIDEN - SIAN a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat Noréade – SIDEN - SIAN, jointe à la délibération.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

9) CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DES VOIRIES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE – INCORPORATION DES VOIRIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

« Par délibération du 14 février 2018, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire concernant notamment la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaire ».

En application de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le territoire étant couvert par un Plan de Déplacements Urbains, les voiries support d'un réseau de Transport Collectif en Site Propre deviennent automatiquement et obligatoirement d'intérêt communautaire. Au titre des lignes de Bus à Haut Niveau de Service portées par le Syndicat Mixte Artois Mobilités, la Bulle 2, reliant Beuvry à Houdain et Barlin et traversant onze communes, est concernée par cette disposition (car à plus de 50 % en site propre).

L'ensemble des voiries communales support de cette ligne deviennent donc d'intérêt communautaire et il convient d'en préciser le périmètre précis.

Après concertation avec la totalité des communes concernées par le tracé du BHNS – Bulle 2, il est proposé d'incorporer dans la voirie d'intérêt communautaire de fil d'eau à fil d'eau les sections suivantes, dans les limites détaillées dans l'annexe jointe à la présente :

Beuvry	- rue Nationale - rue de Lens
Béthune	- rue de l'Université - rue Massenet - avenue Mendès-France - rue Lebas - rue de Coubertin - rue du Train de Loos - rue de Hollande - rue des Etats-Unis - rue du Mont-Liébaud - avenue de Rome - avenue de Paris - avenue de Budapest
Fouquières- Les-Béthune	- avenue des anciens combattants
Bruay-La-	- rue des Festeux

Buissière	- rue de Bourgogne - rue Alfred Leroy
Houdain	- rue du Général Gallieni - place de la Somme - avenue du Maréchal Foch - place de la Marne
Barlin	- rue d'Hermery - rue d'Houdain - rue Jean Jaurès - rue Roger Salengro - rue Ferrer - rue du Docteur Capiaux

Les communes de Gosnay, Hesdigneul-les-Béthune, Haillicourt, Ruitz et Verquigneul ne sont pas concernées par ce transfert car le BHNS – Bulle 2 - n'y emprunte pas de voirie communale (voie bus créée ex-nihilo, voirie déjà communautaire ou voirie départementale).

Ce transfert de compétence donnera lieu à transfert de charges des communes concernées au profit de l'Agglomération dont le montant sera évalué par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Après avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'incorporation des voiries communales support de la ligne Bulle 2 du BHNS dans le domaine public communautaire, dans le périmètre et les conditions ainsi définis tels qu'annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'incorporation des voiries communales de fil d'eau à fil d'eau support de la ligne Bulle 2 du BHNS dans le domaine public communautaire dans le périmètre et les conditions ci-dessus définis et tels qu'annexé à la délibération.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

10) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique - Transition Écologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexé à la délibération, soit 8 dossiers pour un montant total de 34 919 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexé à la délibération, soit un montant de 34 919 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

11) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AIDAB)

« Par délibération du Conseil du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a validé son Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2019-2025. Ce PAT est bâti autour des engagements suivants :

1. Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
2. Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé ;
3. Cultiver l'identité du territoire promouvoir le territoire et les spécificités locales ;
4. Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire ;
5. Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire Locale.

Ces engagements se déclinent dans un programme opérationnel d'actions impliquant les acteurs du système alimentaire local. Dans le cadre de celui-ci, l'action 2.2.1 prévoit de soutenir le développement de l'Agriculture Biologique (AB) sur le territoire.

La Direction Régionale de l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, le Conseil Régional Hauts de France et l'Agence de l'eau lancent conjointement, chaque année, un Appel à Initiative pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) dans les Hauts-de-France, afin de soutenir des projets :

- de structuration de filières existantes ou en création et de développement de nouvelles filières
- d'investissements structurants pour les filières bio
- de développement territorial

Cet Appel à Initiative s'inscrit dans le « Plan Bio Régional ».

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, les Hauts-de-France occupent le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). La région se place donc en position d'importateur de produits bio. Sur la Communauté d'Agglomération 35 producteurs sont labellisés Agriculture Biologique parmi les 450 producteurs recensés ; Il s'agit principalement d'exploitations en production végétale. Cela représente 420 Hectares certifiés Bio et 202 Hectares en conversion Biologique.

Comme en 2021, il est proposé au titre du Projet Alimentaire Territorial de répondre à l'appel à initiative, au titre du « développement territorial », afin de co-financer les actions du PAT regroupées autour de quatre axes inscrits dans l'AIDAB :

- Mobiliser du foncier en faveur de l'Agriculture Biologique
- Lever les freins à la conversion Biologique
- Développement de l'approvisionnement Bio et Local de la restauration collective
- Faciliter l'accès à tous à une alimentation Biologique

L'objectif du programme d'actions déposé dans le cadre de l'AIDAB sera de poursuivre les actions engagées en 2022 dans ces différents domaines :

- Mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en AB des producteurs de légumes ;
- Créer un contexte favorable à la conversion bio en levant les freins à l'embauche ;
- Travailler des installations sur du foncier communal ou communautaire pour des productions en circuit court ;
- Développer les débouchés afin que les producteurs AB du territoire puissent orienter tout ou partie de sa production vers la consommation locale ;
- Sensibiliser les chefs de cuisine de la restauration collective aux produits bio-locaux

L'ambition de ce programme est de développer le nombre de producteurs installés ou convertis en Agriculture Biologique et la surface cultivée sous label AB sur notre territoire. Cela répond à un des objectifs du COTTRI signé avec l'ADEME en 2020.

L'AIDAB permet le financement de 70 % du coût des actions.

La subvention est versée directement aux opérateurs impliqués dans ce programme sur le territoire de l'agglomération :

- L'association Terres de Liens
- L'association Bio en Hauts-de-France,
- La Chambre d'Agriculture régionale
- L'association A PRO BIO.

Chaque opérateur signera une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, financeur de l'AIDAB ;

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de candidater à l'appel à Initiative en faveur du développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) 2023 pour solliciter le co-financement à hauteur de 70 % des opérateurs relevant de l'action 2.2.1 du PAT visant à soutenir le développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces relatives à cet appel à initiative. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de candidater à l'appel à Initiative en faveur du développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) 2023 pour solliciter le co-financement à hauteur de 70 % des opérateurs relevant de l'action 2.2.1 du PAT visant à soutenir le développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces relatives à cet appel à initiative.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

12) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Monsieur le Trésorier sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (161 284,30 € pour 1 998 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **budget annexe assainissement collectif DSP : 102 171,61 €** (484 créances dont 57 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 427 – surendettement effacement de dette).
- **Budget eau régie : 41 270,82 €** (1 364 créances dont 182 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 182 – surendettement effacement de dette).
- **Budget annexe assainissement régie : 7 706,64 €** (110 créances dont 12 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 98 – surendettement effacement de dette).
- **Budget principal : 10 135,23 €** (40 créances dont 40 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (167 541,18 € pour 5 995 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **Budget annexe assainissement DSP : 107 651,87 €** (3 332 créances dont 462 – procès-verbal de carence, 338 – personnes disparues, 1 083 – poursuites sans effet, 146 – demandes de renseignements négatives, 246 – décès du débiteur, 552 – combinaisons infructueuses d'actes, 410 – créances minimales, 11 – déménagement sans adresse, 84 – dossiers de succession vacant).

- **Budget annexe eau régie: 52 246,96 €** (2 417 créances dont 274 – procès-verbal de carence, 285 – personnes disparues, 551 – poursuites sans effet, 12 – déménagements sans adresse, 421 – décès du débiteur, 393 – combinaisons infructueuses d’actes, 219 – créances minimales, 119 - procès-verbal de perquisition négatif, 123 – dossiers de succession vacant, 20 – dossiers irrécouvrables).
- **Budget annexe assainissement régie : 4 063,41 €** (190 créances dont 10 – procès-verbal de carence, 4 – personne disparue, 46 – poursuites sans effet, 32 – créances minimales, 1 – déménagement sans adresse, 8 – procès-verbal de perquisition négatif, 36 – décès, 48 – combinaisons infructueuses d’actes, 5 – dossier de succession vacant).
- **Budget principal : 3 578,94 €** (56 créances dont 1 – insuffisance actif, 4 – procès-verbal de carence, 11 – personne disparue, 3 – poursuites sans effet, 37 - créances minimales).

Suite à l’avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est proposé à l’Assemblée d’admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d’admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes, telles qu’annexé à la délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

13) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L’article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que *« toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l’inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d’existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s’y maintenir et pour y disposer de la fourniture d’eau, d’énergie et de services téléphoniques. »*

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d’énergie et opérateurs d’eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d’eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s’acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d’eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l’abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de février 2022 à mai 2022, ont prononcé un abandon de créances concernant 15 dossiers pour un montant total de 3 687,31 € conformément au détail annexé dont :

- 1 725,88 € portant sur la part eau régie (budget 60019),
- 1 070,77 € portant sur la part assainissement DSP (budget 60001),
- 890,66 € portant sur la part assainissement régie (budget 60021),

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 07 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant jointe à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures comptables correspondantes.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

14) PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A LAMBRES-LES-AIRE, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ISBERGUES MOLINGHEM

« Le ruissellement des eaux pluviales sur les versants agricoles situés au sud de la commune de Lambres-lez-Aire provoque des inondations.

Il est précisé qu'une partie de cette plaine a été remembrée et que des aménagements hydrauliques (bassin et fossés) y sont positionnés.

Toutefois, l'ensemble des surfaces productives n'étant pas tamponné, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane envisage, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, d'agrandir le bassin existant, en reprenant des fossés, afin d'y faire transiter les eaux générées par le ruissellement.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du terrain sis à Lambres les Aire, cadastré section ZA n°54, d'une superficie de 5 360 m², propriété de l'Association Foncière de Remembrement d'Isbergues Molinghem, dont le siège se situe à Isbergues (62330), chez M. CREPIN, 1243 rue du Docteur Bailliet.

Aux termes du procès-verbal de réunion de l'Association Foncière de Remembrement d'Isbergues Molinghem en date du 05 octobre 2022, le bureau de l'AFR a autorisé une cession à l'euro symbolique.

Il est précisé que le coût d'acquisition du terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » en date du 05 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître OBIN, notaire à Lillers. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Lambres-les-Aire, cadastré section ZA n°54, d'une superficie de 5 360 m², propriété de l'Association Foncière de Remembrement d'Isbergues Molinghem.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître OBIN, notaire à Lillers.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

15) PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE GARE SUR LA COMMUNE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DU CHATEAU DE RELINGUE A LILLERS, PROPRIETE DE M.BAY ET DE MME BLOT

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a étendu la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération. ».

Ces opérations peuvent porter sur les acquisitions foncières, les études de faisabilité et de préfiguration, la mise en point et le suivi de la procédure d'urbanisme, les travaux d'aménagement.

Une étude de l'Agence d'Urbanisme de L'Artois (AULA) en date du 02 juin 2021 est venue mettre en évidence l'intérêt d'un liaisonnement piétonnier et cyclable, ainsi que le besoin de stationnement, et a répertorié les périmètres stratégiques nécessaires à l'aménagement d'un pôle gare à Lillers.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a été informée de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, rue du Château de Relingue à Lillers, dont une partie du terrain, cadastré section AK n° 55 partie et AK n°61 partie, soit environ 350 m² sous réserve d'arpentage, permettrait de réaliser notamment un accès sécurisé au parking existant,

Les nouveaux propriétaires, M. Frédérick BAY et Mme Audrey BLOT, ont accepté de céder une partie de leur terrain à la Communauté d'Agglomération, sur la base de 20 euros/m², s'agissant d'un terrain situé en zone UC (constructible) du PLU de Lillers, sous réserve que les frais de division liés à l'opération soient pris en charge par la Communauté d'Agglomération, ainsi que la fourniture et la pose d'une clôture séparant leur propriété du terrain cédé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Condette, notaire à Béthune, les frais liés à cet acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain cadastré section AK n°55p et 61p, d'une contenance de 350 m² sous réserve d'arpentage, propriété de M. BAY et de Mme BLOT, au prix de 20,00 euros. / m² net vendeur, frais notariés en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Condette, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

**16) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES -
ACQUISITION DE TERRAINS SIS A ISBERGUES, PROPRIETES DES CONSORTS
DUCATEZ**

« Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a étendu la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération. ».

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le périmètre de l'opération « Pôle gare d'Isbergues », le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Depuis cette date, la Communauté d'Agglomération a entamé des négociations amiables avec les propriétaires concernés par l'opération et notamment pour les terrains sis à ISBERGUES, cadastrés section 575 AH n°540, 541, 999, 1027 et 1030, d'une superficie totale de 7 204 m², concernés, pour partie, par l'emprise du projet.

Parallèlement, différentes sociétés et acteurs sociaux de l'habitat ont manifesté leur intérêt pour ces terrains, parmi lesquels la société Flandre Opale Habitat et la société SASU Nord Aménagement Conseil, société spécialisée en aménagement foncier, construction et promotion immobilière.

Cette dernière, dont le siège est à LOMME, 7 rue Roger Marcon, a ainsi recueilli le 1er juillet 2021 une promesse unilatérale de vente des époux DUCATEZ Henri et Nadine, domiciliés tous deux à ISBERGUES (62330), 142 A rue du 11 novembre.

Ces terrains étant nécessaires à la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, d'aménagements structurants pour le désenclavement du pôle gare à court terme, il est proposé, avec l'accord du bénéficiaire, de faire usage de la faculté de substitution stipulée dans la promesse unilatérale de vente.

Il est précisé que l'exercice de cette faculté de substitution impose d'accepter les modalités conventionnelles de cet engagement, lesquelles sont conformes à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 28 septembre 2022 : à savoir :

- Condition suspensive d'obtention des autorisations administratives de construire et/ou d'aménager,
- Durée de 17 mois, avec faculté de prorogation de 12 mois, dans l'hypothèse où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées,
- Prix de 150 000 euros HT, auquel s'ajoutera la Commission d'intermédiaire d'un montant de 4 500 euros, à verser à Madame Patricia MASSON, mandataire indépendant du réseau 3%.com.

Par ailleurs, il est précisé que Flandres Opale Habitat, dont le siège est à DUNKERQUE, 51 rue Poincaré, a d'ores et déjà manifesté un engagement d'acquérir 42 % de cette emprise (soit 3 000 m² des 7 204 m² concernés) afin de mener à bien son projet de construction de 11 logements à cet endroit, une fois les aménagements structurants délimités par la Communauté d'Agglomération.

Dans ces conditions, il est proposé de se substituer au bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente aux modalités financières susvisées : soit 150 000 euros, prix auquel s'ajoutera la Commission d'intermédiaire de 4500 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de se substituer au bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente signée par les consorts DUCATEZ le 1^{er} juillet 2021,

- de décider l'acquisition des terrains sis à Isbergues, cadastrés section 575 AH n°540, 541, 999, 1027 et 1030, d'une superficie totale de 7 204 m², aux conditions susvisées,

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout acte y afférent et notamment l'acte authentique à recevoir par Maître BONNET, notaire à Norrent-Fontes.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de se substituer au bénéficiaire de promesse unilatérale de vente signée par les consorts DUCATEZ le 1er juillet 2021.

DECIDE l'acquisition des terrains sis à Isbergues, cadastrés section 575 AH n°540, 541, 999, 1027 et 1030, d'une superficie totale de 7 204 m², aux conditions susvisées, concernés pour partie par l'emprise du projet, au prix de 150 000 € HT, auquel s'ajoutera la Commission d'intermédiaire d'un montant de 4 500 €, à verser à Madame Patricia MASSON, mandataire indépendant du réseau 3%.com.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout acte y afférent et notamment l'acte authentique à recevoir par Maître BONNET, notaire à Norrent-Fontes.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

17) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES - CESSION DE TERRAIN A LA SARL DISTRINOR

La SARL DISTRINOR, dont le siège se situe à STEENBECQUE (59189), Quartier de la Gare, spécialisée dans la location de véhicules et le transport routier de marchandises, représentée par Monsieur Bruno MOUSSET, Président, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 12 100 m², sur la zone Port des Flandres.

La société DISTRINOR souhaite en effet réaliser une plateforme logistique à destination de ses clients locaux sur les terrains sis à AUCHY LES MINES, cadastrés section AS n°219 p, 217 p, 213 p, 222 partie et 223 p, dans le cadre de son projet d'implantation. Disposant d'une zone de chalandise assez étendue, son choix s'est porté sur le site de la Porte des Flandres, idéalement situé pour ses salariés et ses clients.

La société va ainsi regrouper ses activités locales à très court terme, sur ce nouveau site. Une trentaine de salariés en activité permanente sont attendus dès le démarrage de la production. Cette première phase prévoit la construction d'un bâtiment réfrigéré de 824 m². A l'issue de cette construction, et en fonction de la croissance de son activité, la société examinera opportunité de réaliser de nouvelles constructions en 3 phases successives :

- une 1ère phase permettant de doubler la superficie de son bâtiment et construire 900 m² supplémentaires,
- une 2ème phase de 1100 m² pour des quais supplémentaires,
- enfin une dernière phase de 1200 m² permettant d'accroître la zone d'entreposage.

Le développement de son activité s'accompagnera de la création de nouveaux emplois.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession des terrains, d'une superficie approximative de 12 100 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 20 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 juillet 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SARL DISTRINOR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes, avec la participation de Maître Alexandre POUJADE, notaire à Sablé-sur-Sarthe, représentant l'acquéreur. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 12 100 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Auchy-les-Mines, cadastrée section AS n°219 partie, 217 partie, 213 partie, 222 partie et 223 partie, au profit de la SARL DISTRINOR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 20 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes, avec la participation de Maître Alexandre POUJADE, notaire à Sablé-sur-Sarthe, représentant l'acquéreur.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

18) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS A LA SARL VERRIER PARTICIPATIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/BC071 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

« Vu la délibération n°2022/BC071 en date du 28 juin 2022, par laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession de terrains sis Zone Industrielle de Ruitz, au profit de la SARL VERRIER PARTICIPATIONS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, dans le cadre de son projet d'implantation, à savoir :

- Une superficie approximative de 48 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir sis à Barlin, cadastrés section AT n°27, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 126, 127, 129, 132 et 134, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 21 juin 2022.

Considérant que la configuration du projet de construction de l'acquéreur nécessite de procéder à la modification de l'emprise cédée et à la cession de deux parcelles supplémentaires sise à Barlin, cadastrée section AT n°136, d'une superficie de 736 m² et sise à Ruitz, cadastrée section AH n°862p, d'une superficie approximative de 151 m², sous réserve d'arpentage.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale de ce terrain au prix de 15 € HT du m², par avis en date du 11 octobre 2022.

Il est précisé qu'un arpentage provisoire a, depuis, été établi, faisant ressortir une surface totale approximative de 48 657 m², au lieu de 48 000 m².

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de la délibération n°2022/BC071 du Bureau communautaire en date du 28 juin 2022, s'agissant de l'emprise à céder,

- de décider la cession de l'ensemble des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au projet de la SARL VERRIER PARTICIPATIONS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle,

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime Houyez, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 28 juin 2022, portant le n°2022/BC071.

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 48 657 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains à bâtir sis à Barlin, cadastrés section AT n°27, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 126, 127, 129, 132, 134, 136 et sis à Ruitz, cadastré section AH n°862p, au profit de la SARL VERRIER PARTICIPATIONS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime Houyez, notaire à Béthune.